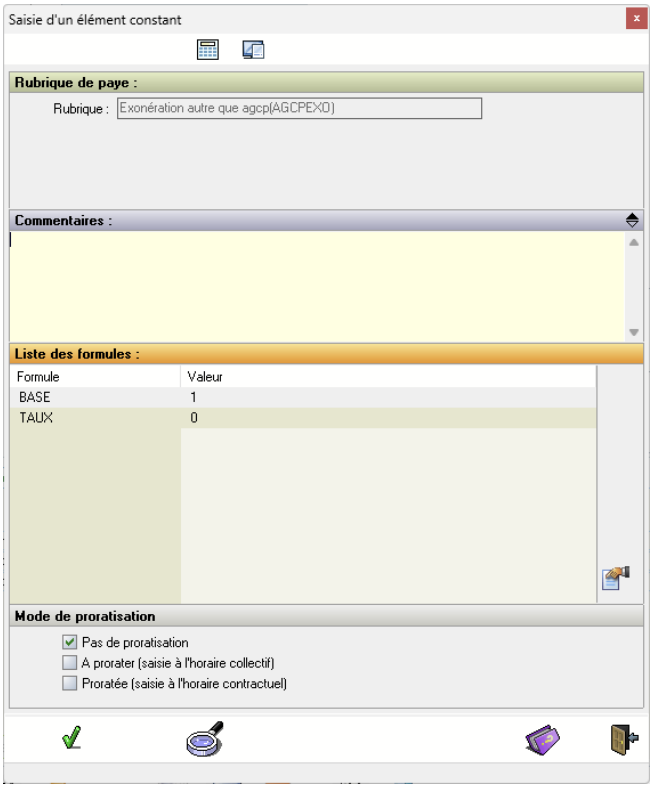
Reduction maladie et allocation familiale pour les fonctionnaires détachés*

Les salariés fonctionnaires détachés qui ne bénéficient pas de la RGDU bénéficient en revanche de l'allocation familiale taux réduit et la réduction maladie (comme pour les salariés en ZRR ou l'aide à domicile)

Dans ce cas, les rubriques de cotisation AGCPURSSAFF et AGCPRUAA doivent être exclues des régimes de type fonctionnaires détachés.

Pour neutraliser le complément maladie et l'allocation familiale à taux plein (jusqu'à concurrence de 2.5 et 3.5 SMIC), il suffit de saisir dans le contrat en élément constant la rubrique de paye AGCPEXO et de mettre la valeur 1.



Source : https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/cotisations/liste-cotisations/maladie-maternite-invalidite.html

Taux applicable à la cotisation maladie-maternité-invalidité-décès

Dans la majorité des cas, le taux de la cotisation patronale maladie est fixé à 13 %.

Il est toutefois différent pour les employeurs :

- des agents statutaires des IEG ;
- du personnel de la Comédie-Française, de l'Opéra de Paris ;
- du personnel du port autonome de Strasbourg ;
- des fonctionnaires détachés dans une entreprise privée ;
- des agents titulaires de la fonction publique d'État et magistrats ;
- des ouvriers de l'État ;
- des agents titulaires des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière ;
- des agents titulaires de la Banque de France ;
- des agents titulaires de la Poste et télécom ;
- des salariés de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la région Paris Île-de-France qui relevaient, avant le 1er janvier 2013, du régime spécial d'assurance maladie de la CCI de Paris ;
- du personnel du port autonome de Bordeaux.

Revision #5
Created 2026-01-27 20:32:52 UTC by Valéry HUMEZ
Updated 2026-08-26 12:11:07 UTC by Jean François KERSERHO